

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

Del2026-02-2

Date de la convocation : 5 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le treize février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. – PONVIANNE G. – JURINE T. - COUTURIER A. - DE OLIVEIRA F. – DUINAT J. – PALLUAT DE BESSET D. – REBOUX A. – RICO S. - THIVOLET D. – VIAL F. - Mesdames ARTHAUD V. - MOREL P. - TRICAUD M.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur VERCHERAND P.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Paulette MOREL

OBJET : Résiliation de la convention actuelle pour l'entretien des espaces verts des installations communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1
VU les statuts de la Communauté et notamment les compétences exercées en matière d'assainissement,
Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,
Vu la convention de mise à disposition de service pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires en date du 12 décembre 2018,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, inscrit dans le schéma de mutualisation, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition de services des communes auprès de Loire Forez agglomération.

Ainsi, en 2018, la commune a mis son service technique à disposition auprès de Loire Forez agglomération pour entretenir les espaces verts communautaire des installations d'assainissement.

Considérant les moyens humains de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- DE METTRE FIN à la convention actuellement en vigueur pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20260213-DEL2026-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

- D'AUTORISER le Maire à signer la délibération.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, le conseil municipal :

- DECIDE de mettre fin à la convention actuellement en vigueur pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires, signée le 12 décembre 2018,
- AUTORISE le Maire à signer la délibération

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 13 février 2026

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



La secrétaire de séance,
Paulette MOREL

